

RÉSOLUTION

Berne, le 27 mai 2016

ASSEMBLÉE DES DÉLEGUÉ-E-S DE L'USS

RÉFÉRENDUM CONTRE LA RÉFORME DE L'IMPOSITION DES ENTREPRISES III

L'objectif de la réforme des entreprises III était initialement que la Suisse supprime les privilèges fiscaux injustes dont bénéficient les entreprises et les sociétés financières internationales. L'USS l'avait soutenue. Toutefois, les tenants de la droite bourgeoise abusent de cette réforme d'une manière crasse afin de continuer à garantir à leurs entreprises et à leurs actionnaires des privilèges fiscaux.

- Les entreprises doivent aussi payer des impôts. Elles aussi ont besoin des services publics. Cela est d'autant plus valable dans un système fédéral. Sans impôts levés sur les entreprises, les centres économiques où les sièges d'entreprises sont installés auraient des problèmes financiers. Car les impôts ne seraient payés plus que dans les communes et les cantons résidentiels. Les actionnaires étrangers des entreprises bénéficieraient ainsi du service public gratuitement.
- La réforme des entreprises III provoque une nouvelle concurrence fiscale à la baisse étendue. C'est pour ainsi dire pervers que la Confédération attise cette concurrence fiscale en transférant un milliard de baisses d'impôts aux cantons.
- Ce qu'on appelle l'« impôt sur les bénéficiaires avec déduction des intérêts » crée un trou noir dans la législation fiscale suisse. Il faut s'attendre à de grandes pertes fiscales que personne ne peut estimer pour l'instant, comme ce fut déjà le cas pour la réforme des entreprises II. Cet impôt permet aussi aux riches particuliers de diminuer substantiellement leurs impôts, dans le sens qu'ils déplacent leur fortune dans une entreprise.
- Le Conseil national et celui des Etats ont en outre créé toute une série de privilèges fiscaux (Patentbox, déductions R&D, entre autres). Ils prétendent qu'avec une limitation de la déduction fiscale maximale, ils évitent 80 % des pertes de recettes fiscales. Pourtant, ce n'est que de la poudre aux yeux, car rien qu'avec cette règle, une charge fiscale d'un niveau extrêmement bas de 3 % est totalement légale.

La réforme de l'imposition des entreprises III provoque d'énormes pertes de recettes fiscales pour la Confédération, les cantons et les communes, au détriment des personnes qui gagnent normalement leur vie. Certaines entreprises ne vont presque plus payer d'impôts. L'USS refuse de ce fait la réforme de l'imposition des entreprises III et va soutenir le référendum.